

Artisan / Commerçant

FAQ - Je règle mes cotisations par télépaiement

1. Pourquoi le bouton « payer/consulter » n'apparaît-il pas devant l'échéance à régler ?

- **Si vous avez opté pour le prélèvement automatique**, il est normal que le bouton « Payer/consulter » n'apparaisse pas. Vous n'êtes pas éligible au télépaiement pour le paiement de vos cotisations courantes.
- **Si vous essayez de régler vos cotisations avant la date d'ouverture du service**, il est normal que le bouton « Payer/consulter » n'apparaisse pas encore. Vous devez attendre l'ouverture.
- **Si l'échéance est dépassée**, il est normal que le bouton « Payer/consulter » n'apparaisse plus. Désormais, vous devez régler vos cotisations par chèque ou virement bancaire.

2. Je ne parviens pas à saisir le mandat de télépaiement : que dois-je faire ?

Un message indique que le mandat existe déjà :

- **Si vous disposez d'un ancien compte micro-entrepreneur sur lequel un mandat est toujours actif**, vous devez le révoquer sur autoentrepreneur.urssaf.fr avant d'en créer un sur urssaf.fr
- **Si vous disposez d'un mandat enregistré sur un autre compte**, vérifiez que celui-ci n'est pas lié à l'ensemble de vos comptes et procédez à la modification le cas échéant.

3. Pourquoi mon compte n'est-il pas débité alors que j'ai finalisé le télépaiement ?

- **Si l'échéance n'est pas arrivée à son terme**, il est normal que le télépaiement n'ait pas encore été prélevé.
- **Si l'échéance est dépassée**, assurez-vous de la validation de l'ensemble des étapes à suivre pour finaliser votre télépaiement.